

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

N° 16-746

Intitulé de l'épreuve :			FAIT SPORTIF 🔼	FAIT TECHNIQUE L
LIEU DE L'ÉPREUVE : PAUL RICARD (F				
Date de l'épreuve : 08-09/03/2025	- ,			
Fait survenu pendant : FINALE				
Dont le départ à eu lieu à (heure/minu	TES) · 00/03/2025 - 1/	1:25		
LE PILOTE N°: 746 Nom:	,	Préj	Now : Alexandre	
			NOM . MOXAIIAIO	
Catégorie : KA 100 N° de	LICENCE : KA 100//	Ю		
Nature de l'infraction constatée : 5 secondes de pénalité pour position i	incorrecte du carénage <i>i</i>	AV ART 77 - 77 bis		
Nom et fonction de la personne ayant	constaté l'infraction :			
Décision du collège des commissaires se 5 secondes de pénalité pour posi		arénage AV ART 77	7 - 77 bis	
Décision communiquée au pilote/concu CHICHE Alexandre				
Date: _09/03/2025		À (HEUI	(Heure/Minutes) : <u>15:07</u>	
	1 EMBRES DU COLLÈGE DE	- C		
Président du collège Commissaire Sportif Nom/Prénom : GASPERINI (FR) Nom/Prénom :			Commissaire Sportif Nom/Prénom :	
N° LICENCE : 107100			N° LICENCE :	
IV Elebret .	_ N Elebret		IV LICENCE .	
SIGNATURE:	Signature :		Signature:	
	Signa	ATURES		
Pilote	Concurrent*	Tuteur		: D'AFFICHAGE IRE/MINUTES)
DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE): COMMISSION SPORTIVE, AFFICE	AGE. CHRONOMÈTRAGE			

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).